



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 08 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de BRACH,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, en vertu de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sous la Présidence de Monsieur Didier PHOENIX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24/03/2021

**Nombre de conseillers**

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

**Etaient présents :** Didier PHOENIX, Gilles NAVELLIER, CHAUSSONNET Denis, Jacques LASSALLE, Carmen PICAZO, Chantal BOURDELAS, Magali LARAPIDIE, Renaud CHEIN, Colette DUPIN, Gilles RODRIGUEZ, Franck MEYRE, Audrey JOLLY, Isabelle DUVILLARD, Mme Sophie OLIAS—ZEITSCHER, Mme Sanchez Catherine

**Etaient absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** M. LASSALLE Jacques

**FINANCES 2021/27 N°17**

**VOTE DES TAXES LOCALES 2021**

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-2,

**VU** l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales, des allocations compensatrices et le versement GIR revenant à la commune pour l'exercice 2021

**VU** le budget prévisionnel 2021 adopté,

**CONSIDERANT** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**COMPTE TENU** de ces éléments, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Le conseil municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés :

1, Place de l'Eglise 33480 BRACH MEDOC  
Tél. : 05.56.58.23.66 \*\*\*\*\* Fax : 05.56.58.12.97

DECIDE des taux d'impositions suivants et des recettes suivantes :

TAXES	TAUX VOTÉS ANNÉE 2021	BASES prévisionnelles 2021	PRODUITS Correspondants
Foncière bâti	37.18 %	308 800	114 812
Foncière non bâti	53.70 %	24 200	12 995
Autres taxes			4 290
Allocations compensatrices et DC RTP			7 408
Versement coefficient correcteur			13 154
<b>Total</b>			<b>152 659</b>

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
D.PHOENIX

